

Michel DESPLANCHES
49, rue Louis Guérin
69100 VILLEURBANNE

Villeurbanne, le 15 octobre 2018

A
Madame Clarisse ROUGIER, Présidente de la Commission
d'Enquête, Parc éolien de SAINT BARBANT /
SASU Energie de Saint-Barbant
Haute-Vienne.

Objet : Contribution citoyenne à l'enquête publique dont vous êtes chargés.

Madame la Présidente, Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Bien que non-résident de votre département, je suis fondé à donner mon point de vue sur ce projet de « centrale industrielle éolienne », comme simple citoyen agacé par la dénaturation des paysages de ce pays, ces éoliennes géantes, ici de 180 mètres de hauteur, constituant **des éléments incongrus et choquants** dans des sites remarquables. Elles sont en outre totalement inutiles pour résoudre la limitation des émissions de CO² et le réchauffement climatique qui en découle, comme le démontrent de nombreux experts, Académie des Sciences, Cour des Comptes (Rapport sur les subventions aux EnRI, mars 2018) ou « Sauvons Le Climat » dans sa contribution à la PPE 2018 (voir les documents joints).

Je remarque particulièrement le développement accéléré de l'éolien dans le secteur; les éoliennes poussent comme des champignons, au grand dam des populations locales et des riverains, hormis quelques élus et propriétaires terriens complices ou inconscients. A l'autre extrémité de cette région Nouvelle-Aquitaine, il n'y a au contraire quasiment aucun parc éolien dans le paysage, de la Dordogne aux Pyrénées-Atlantiques en passant par les Landes et la Gironde !

Je ne serai pas très long concernant ce projet spécifique pour lequel je tiens à manifester mon opposition, et je vous en exposerai les raisons en trois courts paragraphes, après avoir vu certaines pièces essentielles du dossier.

– **1. UNE SPECULATION FINANCIERE EHONTEE SANS RETOMBEES LOCALES :**

Si l'on excepte les quelques taxes et prébendes consenties aux collectivités locales et aux propriétaires des terrains, ce projet est présenté par un « emboîtement » de sociétés très complexe, qui remontent toutes à une « maison-mère », « **WPD Europe GmbH** », entreprise de droit allemand ayant son siège à BREME, et les éoliennes construites seront soit des NORDEX (allemandes aussi), soit des VESTAS (danoises). Donc dans tous les cas, **la réalisation éventuelle du PE conduira à des importations au prix du déséquilibre de notre balance commerciale, et les profits réalisés bénéficieront essentiellement à des entreprises étrangères, et seront rapatriés pour servir leurs actionnaires, et leurs banques (prêt prévu auprès d'une banque sarroise)**. Tout ce montage se fera au prix de subventions tirées de la poche des consommateurs d'électricité français via la CSPE, grâce à un prix de rachat prévu de l'électricité par EDF à 80,97 euros/Mwh, ce qui accroîtra aussi le déficit d'EDF. De plus le demandeur n'apporte pas la preuve d'avoir un contrat de rachat avec EDF, ce dernier ne figurant pas au dossier. Je conteste ensuite très vivement les données figurant au plan d'affaires, les chiffres de production escomptés ne sont pas réalistes, les chiffres d'économies de CO² sont tout bonnement aberrants, l'éolien ne permettant pas la moindre réduction du CO² pour cause d'intermittence et d'appel à des moyens en relève faute de vent...

– **2. UN PROJET QUI APPORTERAIT DES NUISANCES GRAVES A LA POPULATION :**

La localisation du projet se ferait dans une région de bocage agricole assez vallonnée, mais où la vue porte loin. La population vit dans des villages et de nombreux hameaux dispersés, et l'étude des éloignements éoliennes / habitations montre une distance minimale de 715 mètres, bien des hameaux ou villages se trouvant entre 700 et 1500 mètres... Si ces distances sont légales, sont-elles pour autant suffisantes pour des machines de 180 mètres de haut (1/2 Tour Eiffel), avec des co-visibilités assurées sur divers monuments, ou sur **la vallée de la Gartempe** qui se trouve à 4,5 kms ? Les zones humides, les étangs sont nombreux, et l'éolienne E2 et son chemin d'accès empiéterait sur l'une d'elle : c'est un

point **inacceptable**, même avec des compensations...

L' étude acoustique conduite par EREA de manière techniquement sérieuse (10 points et 2 semaines de mesures à 2 mois de distance) aboutit à montrer une ambiance calme en nocturne pour les bruits résiduels. Mais ce choix de mesures faites en hiver entraîne une minimisation des bruits émergents, avec des valeurs qui restent inférieures à 35 dBA pour des vents jusqu' à 5 ou 6 m/sec en nocturne. **Des bridages seront pour autant nécessaires selon les éoliennes et les vents**, ce qui traduit bien une trop grande proximité avec l' habitat. Les flashes nocturnes, l' effet des ombres portées rajouteront encore des troubles pour les riverains, sans parler des effets des infra-sons et basses fréquences...

Une perte de valeur des biens immobiliers, accompagnée de difficultés à la vente s' ajouteront pour porter préjudice aux habitants situés jusqu' à 3 km de distance au moins, voire plus selon la visibilité cumulée sur les PE du secteur : ce sera la fin des résidences secondaires, des gîtes touristiques, etc...

– **3. LES ATTEINTES INSUPPORTABLES A LA FAUNE VOLANTE, OISEAUX ET CHIROPTERES :**

J' ai lu plus attentivement les études sur l' avifaune et les chauves-souris réalisées par ENCIS Environnement, et complétée pour les chiroptères par CALIDRIS. J' en ai retenu plusieurs points essentiels :

- Pour les oiseaux, nous nous trouvons, du fait de la présence de nombreux secteurs boisés, de plans d' eau, dans une zone particulièrement riche par la présence de nicheurs, d' hivernants, appartenant à des espèces variées, certaines protégées, d' autres patrimoniales plus régionalement. Les passages de migrateurs sont attestés, nous sommes dans un couloir migratoire principal. **Plusieurs des espèces recensées sont sensibles à l' éolien, rapaces, grands voiliers ou plus petits oiseaux, je ne les nomme pas, tout en ayant remarqué le cas emblématique du Faucon pèlerin et de la Grue cendrée...**

Face à un risque de collision avéré s' agissant d' aérogénérateurs à grand diamètre de rotor, aucune vraie mesure de **réduction n' est envisagée, je demande que vous preniez une réserve sur ce sujet : équipement obligatoire des éoliennes de systèmes de détection-asservissement (DTBirds ou Safewind), réglés au plus strict.**

- Pour les chiroptères, il s' agit d' un enjeu reconnu important dans la mesure d' une présence d' espèces variées où dominent les Pipistrelles, les Noctules et les Sérotines, toutes sensibles à l' éolien. Cela s' explique par l' omniprésence des boisements, haies arborées et autres, avec en plus des zones humides et étangs qui attirent les insectes. **Aucune des éoliennes ne se trouvera à la distance demandée par EUROBATS ou la SFEPM entre les bas de pales et la canopée, c' est à dire 200 mètres : ici, on aura des distances comprises entre 47 et 72 mètres : les mesures de réduction proposées MN E2, c' est à dire un bridage conditionnel, ne suffiront pas : elles doivent être étendues à toutes les éoliennes et non seulement E2 et 4, et modifiées dans un sens plus strict, températures supérieures à 10°C pour toute période, toutes vitesses de vents inférieures à 8 m/sec.**

J' AFFIRME FORTEMENT QUE LA SURVIE DES CHAUVES-SOURIS N' EST PAS NEGOCIABLE !!!

Madame la Présidente, Messieurs, j' aurais pu être plus complet et précis, mais vous aurez au moins compris les points qui me tenaient essentiellement à cœur pour vous demander d' émettre sur ce projet un « **AVIS DEFAVORABLE** », et à défaut de très strictes réserves propres à défendre les riverains et la faune volante, en l' absence d' avis exprimé de la MRAE, ce que je déplore...

Je vous prie, Madame, Messieurs, de bien vouloir agréer ma plus haute considération.

Michel DESPLANCHES
michel.desplanches@gmail.com